



UFC-QUE CHOISIR 233 bd Voltaire 75555 PARIS CEDEX 11 Le 11/10/2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

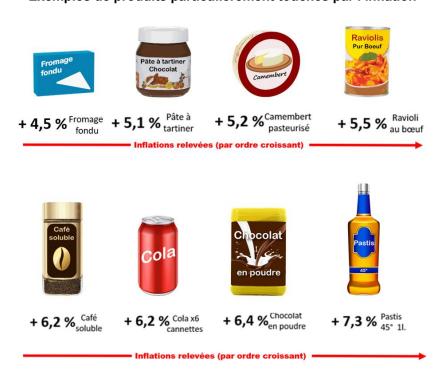
Loi Alimentation : Un chèque en blanc à la distribution de 1,6 milliard d'euros !

Deux ans après la promesse d'Emmanuel MACRON lors du discours de Rungis dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, de revaloriser le revenu agricole via l'augmentation du seuil de revente à perte (SRP), l'UFC-Que Choisir et la Confédération Paysanne condamnent amèrement, étude d'impact à l'appui, l'échec de la loi Alimentation. Alors que la hausse de 10 % du SRP inflige aux consommateurs une inflation qui devrait représenter selon nos calculs 1,6 milliard d'euros sur deux ans, le rééquilibrage des négociations commerciales tant attendu par les agriculteurs et promu par la loi n'a pas eu lieu : la grande distribution et l'industrie continuent d'imposer des prix agricoles en dessous des prix de revient à de nombreuses filières. Refusant tout à la fois cet inadmissible chèque en blanc des consommateurs à la grande distribution et le chèque en bois reçu par les agriculteurs, l'UFC-Que Choisir et la Confédération Paysanne demandent au Gouvernement l'abandon immédiat du relèvement du SRP et l'instauration d'un véritable rééquilibrage des négociations en faveur des acteurs agricoles.

Relèvement du SRP : un chèque en blanc de 1,6 milliard à la distribution !

Alors que les représentants de la grande distribution prétendent désormais que le relèvement du SRP n'aurait causé aucune inflation¹, l'UFC-Que Choisir démontre au contraire que cette mesure a bel et bien déclenché une flambée des prix alimentaires. Sur la base d'une étude de prix réalisée sur la totalité des magasins des grandes enseignes², il apparaît que les prix alimentaires ont subi lors de l'entrée en vigueur de la mesure (1^{er} février 2019) une brutale augmentation de + 0,83 % en un mois seulement, plus particulièrement marquée dans les hypermarchés et sur les produits de grandes marques. Alors que la facture des ménages en alimentaire s'élève à 95 milliards d'euros par an, le relèvement du SRP se traduira par une hausse de 1,6 milliard d'euros.

Exemples de produits particulièrement touchés par l'inflation



¹ Jacques Creyssel, Délégué Général de la Fédération du commerce et de la distribution a récemment indiqué que « *le consommateur n'a pas été pénalisé par une hausse des prix puisque l'inflation est quasi nulle » -* Citation : 'Les Echos', 4 octobre 2019.

² Evolutions tarifaires des produits alimentaires, relevées par l'Institut Nielsen entre août 2018 et août 2019 dans les magasins des groupes Auchan, Carrefour, E. Leclerc, Géant-Casino, Intermarché et Système-U, pondérées par les volumes de ventes (sur la base des chiffres d'affaire publiés par LSA / IRI en octobre 2018).





Le 11/10/2019

UFC-QUE CHOISIR 233 bd Voltaire 75555 PARIS CEDEX 11

Les promesses envolées de modération des marges

En contrepartie de la hausse du SRP qui leur a été accordée, les industriels et la grande distribution s'étaient engagés en 2017 à modérer leurs marges, afin que les prix consentis aux agriculteurs soient plus rémunérateurs. Mais notre analyse des données officielles³ sur le lait de consommation, la viande bovine et les filets de poulet montre que cette promesse n'a pas été tenue. Par exemple, pour le lait UHT, alors que depuis 2017 le prix revenant à l'éleveur a diminué de 5 %, la marge des distributeurs a au contraire augmenté de 8 %. Résultat : alors que le prix agricole a diminué, les consommateurs paient maintenant le lait 4 % plus cher. Dans le cas de la viande bovine et du poulet, si les prix agricoles ont pu bénéficier d'une légère augmentation, celle-ci est loin de rattraper les baisses subies avant 2017. Loin du « ruissellement » promis, les marges de l'industrie et de la distribution ont encore progressé plus fortement que les prix agricoles, entrainant une inflation supplémentaire injustifiée pour les consommateurs.

Des prix agricoles toujours en-dessous des prix de revient

Le deuxième engagement majeur formulé à Rungis était de rééquilibrer les négociations commerciales en partant des prix de revient. La Confédération Paysanne a constaté sur le terrain qu'à rebours de ces promesses, les prix de revient calculés par les organisations de producteurs n'ont jamais été pris en compte par la distribution ou l'industrie. Les producteurs ont subi au contraire un durcissement des négociations qui se traduit pour certaines productions par des prix d'achat encore en-dessous des prix de revient. Ainsi, le lait de vache est acheté 15 % en dessous du prix de production et la viande 14 %. En fruits et légumes, la grande distribution, profitant de la concurrence avec les productions importées bien moins cher, impose des tarifs inférieurs de 8 % au prix de revient pour les abricots, de 9 % pour les pêches blanches et de 3 % pour les tomates rondes bio⁴. Comment s'étonner de cette absence de rééquilibrage sachant que l'Etat ferme les yeux sur la vérité des négociations commerciales!

Ayant fait la démonstration que le relèvement du SRP n'est in fine qu'un cadeau à la grande distribution, en raison de la persistance de ses pratiques lors des négociations commerciales, la Confédération Paysanne et l'UFC-Que Choisir affirment qu'il est malgré tout possible de garantir des prix rémunérateurs aux agriculteurs tout en permettant une amélioration de la qualité de l'offre alimentaire au prix juste. A cet effet, les deux organisations demandent au Gouvernement :

- L'abandon immédiat du relèvement du seuil de revente à perte ;
- La transparence totale sur les marges des industriels et des enseignes de la grande distribution par la publication des niveaux de marges nettes réalisées par chacun ;
- La mise en œuvre effective du rééquilibrage des négociations commerciales, par la publication des conditions de négociation, par des contrôles officiels et l'application de sanctions dissuasives en cas de non-respect de la loi et de prix producteurs en-dessous du prix de revient ;
- Un dispositif pour déterminer des prix agricoles rémunérateurs prenant en compte les efforts de montée en gamme des exploitants, sur la base de critères notamment sanitaires, environnementaux et nutritionnels.

³ Indices des prix agricoles et des prix à la consommation de l'INSEE et données de l'Observatoire de la formation des prix et marges sur le lait de consommation, le poulet et la viande bovine.

⁴ Source : Réseau des Nouvelles de Marché, Abricot 45-50mm type orangé rouge Roussillon cotation Juillet 2019, Pêche cat IA chair blanche cotation Agen août 2019, tomate ronde bio cotation bio Rungis Août 2019.